


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 08 juillet 2024**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 45	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	Date convocation : 02/07/2024
Pouvoirs de vote : 2	Date d'affichage : 02/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Razimet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°085-2024 – Soutien aux associations**  
**Subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 16 JUL. 2024  
Publication : 16 JUL. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à B. LEVEUR		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian			X	Pouvoir à F. CASTELL		
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas						X
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne		X		Suppléée par A. GIBRAT		
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					

MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X
MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	Siège vacant, attente des élections à Saint Laurent					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par J. THOUËLLE	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<b>Soit, pour cette séance :</b>		40	2			3

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°085-2024 – Soutien aux associations  
Subventions de fonctionnement aux associations - Année 2024**

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en

Préfecture : 16 JUIL. 2024

Publication : 16 JUIL. 2024

### Exposé des motifs :

La Communauté de Communes au titre de ses compétences accorde chaque année une subvention de fonctionnement à des associations menant des actions régulières d'intérêt communautaire.

L'Ecole de musique du Confluent, qui a des antennes sur les 4 secteurs du territoire intercommunal, et qui pratique une politique tarifaire permettant au plus grand nombre d'avoir accès à l'enseignement de la musique, bénéficie d'une subvention annuelle soumise à convention.

Le Cinéma du Confluent, qui est le seul cinéma du territoire, bénéficie également d'une subvention annuelle lui permettant de maintenir son activité et un accès à la culture en milieu rural pour tout public.

Les trois clubs sportifs qui ont par le passé mis en place des emplois jeunes avec maintien de ces emplois et qui ont des charges de personnels et/ou de rémunération de prestataires supérieures à 15 000 €, bénéficient d'une subvention de fonctionnement de 4 600 €.

L'Institut Marc de Ranse qui gère une Académie de musique à Prayssas a fait une demande de subvention au fonctionnement, faisant valoir le fait qu'elle bénéficie à des enfants de différentes communes du territoire, en demandant une application des mêmes barèmes que l'Ecole de musique du Confluent. Au vu des éléments remontés, le besoin de financement est de 3 938 € pour l'année 2024.

Les associations d'aide à domicile bénéficient également d'une aide au fonctionnement pour un montant total de 10 000 €.

~~~~~

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article III.2, concernant ses compétences supplémentaires, et portant la faculté d'attribuer des subventions à des associations pour soutenir des manifestations d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°146-2018 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment son article 3.2 : « La Communauté de communes peut attribuer des subventions à des associations intervenant dans les domaines sportif, culturel, économique et social pour soutenir des actions d'intérêt communautaire dans le cadre d'un règlement d'intervention adopté en conseil communautaire »,

**Vu** la délibération n°146-2018 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment son article 2-4-2 : « Soutien financier aux associations d'aide à domicile en milieu rural, suivant un règlement d'intervention adopté par le Conseil Communautaire »,

**Vu** la délibération n° 103-2023 concernant la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations,

**Vu** la délibération n°051-2024 concernant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal M57 de la Communauté de Communes,

**Vu** le crédit inscrit au budget primitif 2024 à la fonction 024, article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » à hauteur de 148 297.00€,

**Vu** l'avis de la commission Enfance-Jeunesse / Action Sociale en date 12 juin 2024 sur la répartition des subventions au fonctionnement et la proposition de réaffectation de crédits prévus pour les fonds de concours infrastructures scolaires 2024,

**Considérant** la demande de subvention de l'Institut Marc de Ranse de Prayssas,

**Considérant** le contenu du règlement d'attribution des subventions aux associations et notamment les critères d'attributions,

**Où** l'exposé de Monsieur Stéphane Rossato, Vice-président en charge de l'Enfance – Jeunesse / Action Sociale,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

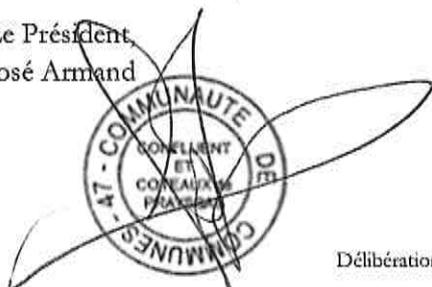
**1. Attribue** un montant total de subventions de 109 738 € aux associations suivantes :

| <b>Soutien aux associations d'aide à domicile en milieu rural</b> |                 |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|
| ADMR Aiguillon                                                    | 2 500 €         |
| ADMR Port-Ste-Marie                                               | 2 500 €         |
| ADMR Prayssas                                                     | 2 500 €         |
| UNA Damazan                                                       | 2 500 €         |
| <b>Sous-Total</b>                                                 | <b>10 000 €</b> |
| <b>Aides au fonctionnement</b>                                    |                 |
| Ecole de musique du Confluent - <i>Soumis à conventionnement</i>  | 62 000 €        |
| Institut Marc de Ranse - Académie de musique de Prayssas          | 3 938 €         |
| Confluent Rugby Club XV                                           | 4 600 €         |
| Basket Club Port-Ste-Marie St Laurent                             | 4 600 €         |
| Foot Club du Confluent                                            | 4 600 €         |
| Cinéma d'Aiguillon                                                | 20 000 €        |
| <b>Sous-Total</b>                                                 | <b>99 738 €</b> |

**2. Dit que** les crédits seront inscrits au budget 2024

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Nathalie Buger

